

## CAPES d'Anglais

### Admissibilité:

#### Format précédent:

1 épreuve de traduction, 1 commentaire de texte en langue étrangère sur programme (en littérature ou civilisation), une dissertation en français sur programme (littérature ou civilisation)

#### Format proposé :

- suppression d'une épreuve écrite sur les 3 existant actuellement.
- suppression de la notion de programme (question de civilisation et auteurs en littérature) à l'écrit. La notion de programme national n'étant pas supprimée à l'Agrégation, le découplage des 2 concours (Capes et Agrégation) est acté.
- maintien de la traduction et du commentaire de texte mais suppression de l'épreuve de dissertation, suppression aussi d'une épreuve rédigée en français, utile pour vérifier la pratique de la langue française des candidats (de nombreux anglophones se présentent en effet au CAPES).
- en civilisation, on pourra contester la pertinence d'une explication de texte hors contexte (ou programme), malgré la présence "de documents annexes" associés au texte à commenter.
- affaiblissement en amont de la formation disciplinaire: puisque seront exclues des épreuves écrites chaque année la littérature ou la civilisation

### Admission

#### Format précédent: 2 épreuves:

1 de didactique, en français, sur dossier composé de plusieurs documents, l'autre dite de "langue étrangère", comportant un commentaire en langue étrangère d'un dossier de synthèse (composé d'un document de littérature, d'un document de civilisation, et d'un document iconographique), un commentaire linguistique de faits de langue, un entretien en langue étrangère sur le dossier, et une épreuve de restitution en français d'un document sonore authentique.

#### Format proposé:

- maintien de 2 épreuves ;
- diminution du temps de préparation pour l'une d'entre elles ;
- disparition de la coexistence d'une épreuve "disciplinaire" et d'une épreuve "professionnelle, didactique": la "Leçon portant sur les programmes des classes de collège et de lycée" et "prenant appui sur un ou plusieurs documents proposés par le jury se rapportant à une des notions culturelles des programmes de collège ou de lycée" est-elle une épreuve professionnelle? S'agit-il de faire un cours à partir d'extraits de manuels? La seconde épreuve dite "sur dossier", dossier "comportant des documents composé de plusieurs documents d'actualité (écrits, sonores ou vidéo)" fait l'objet d'un "programme limitatif" et est complétée par une interrogation "interrogation, en français, portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».
- l'interrogation des candidats au cours des deux épreuves orales se fait en français et en langue étrangère, sur la discipline et la pédagogie, sans que soient vraiment précisés ce que l'on entendrait par "présentation" de dossier (commentaire? Synthèse? Discussion argumentée?), par "culture linguistique et professionnelle", ou par "compétence à agir en fonctionnaire d'état".
- disparition de la restitution en langue étrangère d'un document sonore, disparition du

commentaire linguistique des faits de langue, épreuves fourre-tout sans cadrage formel.

— On distingue mal ce qui différencie les deux épreuves sur « dossier », dont le manque d'exigence est égal.

### **Capes: Section langues vivantes étrangères :**

allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, néerlandais, portugais, russe

#### **A. Epreuves d'admissibilité**

1° Commentaire dirigé :

Commentaire dirigé en langue étrangère d'un texte littéraire ou de civilisation en langue étrangère. Ce texte peut être accompagné de documents annexes dont le nombre est fixé à cinq au maximum, destinés à en faciliter la mise en perspective.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Traduction :

Traduction en français d'un texte en langue étrangère et/ou traduction en langue étrangère d'un texte en français accompagnée(s) éventuellement d'une explication argumentée en français de certains choix de traduction.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

#### **B. -- Epreuves d'admission**

1° Leçon portant sur les programmes des classes de collège et de lycée : Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure (première partie : exposé : vingt minutes ; entretien: dix minutes ; seconde partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes) ; coefficient 3.

L'épreuve prend appui sur un ou plusieurs documents proposés par le jury se rapportant à une des notions culturelles des programmes de collège ou de lycée. Ces documents peuvent être des textes, des documents iconographiques, des enregistrements audio ou vidéo. L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie en langue étrangère consistant en la présentation, l'étude et, le cas échéant, la mise en relation des documents, suivie d'un entretien en langue étrangère ;

- une seconde partie en français, consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents, en fonction des compétences linguistiques (lexicales, grammaticales, phonologiques) qu'ils mobilisent et des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique, suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation. La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : étude de dossier. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture linguistique et professionnelle ;
  - sa connaissance des civilisations contemporaines liées à la langue enseignée ;
  - sa réflexion sur les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.
- L'épreuve prend appui sur un dossier composé de plusieurs documents d'actualité (écrits, sonores ou vidéo). Le candidat fait une présentation dans la langue vivante concernée des éléments contenus dans le dossier qui sert de point de départ à l'entretien dans cette langue avec le jury. L'entretien permet de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer dans une langue correcte et précise, et à réagir aux sollicitations du jury.

Cette première partie d'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif révisé tous les trois ans et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale. Seconde partie : interrogation, en français, portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation dix minutes, entretien avec le jury : dix minutes.) Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006. L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.